

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 Désignation du bâtiment	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier : Sans objet
Cat. du bâtiment : sans objet	Bâtiment : Sans objet
Nombre de Locaux : 3	Porte : Sans objet
Etage : Sans objet	
Numéro de Lot : NC	Propriété de : HABITAT DE LA VIENNE
Référence Cadastre : AP - 360	33 rue du Planty BP27
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	86180 BUXEROLLES
Adresse : Code logement 0102 0003 3 Cité Le Rousseau 86110 MIREBEAU	

A.2 Désignation du donneur d'ordre	
Nom : HABITAT DE LA VIENNE	Documents fournis : Néant
Adresse : 33 rue du Planty BP27 86180 BUXEROLLES	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Bailleur social	

A.3 Exécution de la mission	
Rapport N° : 122067 HABITAT DE LA VIENNE A	Date d'émission du rapport : 12/06/2025
Le repérage a été réalisé le : 12/06/2025	Accompagnateur : Aucun
Par : LEBRAULT Cyril	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA St Grégoire Bât K
N° certificat de qualification : 12-208	Adresse laboratoire : Parc d'affaires - Bât. K Espace Performance 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 21/06/2022	Numéro d'accréditation : 1-5970
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION	Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD
BAT A6 4ème étage BAL 60011	Adresse assurance : 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
Domaine de Saint Paul, 102 route de Limours	N° de contrat d'assurance : 10592956604
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	Date de validité : 31/12/2025
Date de commande : 22/05/2025	

122067 HABITAT DE LA VIENNE A

1/15

Amiante

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Cyril LEBRAULT
Diagnosticteur



Diag Habitat
Siren 493 016 257 - Code NAF : 7120 B

Date d'établissement du rapport :

Fait à POITIERS le 12/06/2025

Cabinet : Diag Habitat

Nom du diagnostiqueur : LEBRAULT Cyril

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
SOMMAIRE.....	3
CONCLUSION(S).....	5
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	5
PROGRAMME DE REPERAGE	6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
RAPPORTS PRECEDENTS	7
.....	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	10
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	10
COMMENTAIRES	10
ELEMENTS D'INFORMATION.....	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	12
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	13

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	14
ANNEXE 4 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	15

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
13	Façade Nord	Extérieur	Mur	Toutes zones	Bardage - Non peint

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 12/06/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

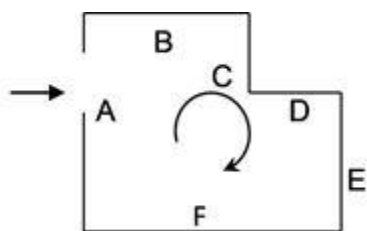
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 – Août 2017 : Aucun

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILES DU REPERAGE

Liste des pièces visitées/non visitées et justification

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée/Couloir	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Débarras	RDC	OUI	
4	Chambre n°1	RDC	OUI	
5	Chambre n°2	RDC	OUI	
6	Salle d'eau	RDC	OUI	
7	WC	RDC	OUI	
8	Cuisine	RDC	OUI	
9	Cellier	RDC	OUI	
10	Garage	RDC	OUI	
11	Jardin	Extérieur	OUI	
12	Combles	1er étage	OUI	
13	Façade Nord	Extérieur	OUI	

Description des revêtements en place au jour de la visite

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée/Couloir	RDC	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	B, C, D, E, F	Placoplatre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
2	Séjour	RDC	Mur	A, D	Placoplatre - Papier peint
			Mur	B, C	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Lames PVC - Non peint
3	Débarras	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint
4	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B	Placoplatre - Papier peint
			Mur	C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Dalle de sol PVC collé récente - Non peint
5	Chambre n°2	RDC	Mur	A, B	Placoplatre - Papier peint
			Mur	C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	PVC collé type vinyle - Non peint
6	Salle d'eau	RDC	Mur	A	Placoplatre - Toile de verre
			Mur	B, D	Placoplatre - Toile de verre et faïence
			Mur	C	Carrelage - Faïence
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
7	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
8	Cuisine	RDC	Mur	A, B	Placoplatre - Toile de verre
			Mur	C, D	Plâtre - Toile de verre et faïence
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
9	Cellier	RDC	Mur	A, B, C	Placoplatre - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Non peint
10	Garage	RDC	Mur	A, C	Béton - Crépi
			Mur	B	Béton - Non peint
			Mur	D	Béton - Papier peint
			Plancher	Sol	Béton - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
			Couverture	Toiture	Tuiles - Terre-cuite
			Mur	A, C	Bois - Non peint
11	Jardin	Extérieur	Plancher	Sol	Pelouse et terrasse béton - Non peint
12	Combles	1er étage	Plancher	Sol	Placoplatre - Laine minérale
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Couverture	Toiture	Tuiles - Terre-cuite
			Mur	B, D	Bois - Non peint

La liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant

La liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant

La liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
13	Façade Nord	Extérieur	Mur	Toutes zones	Bardage - Non peint	1220670 01	Résultat d'analyse

Résultats hors champ d'investigation (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	α? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine

de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : 122067001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
HABITAT DE LA VIENNE	122067 HABITAT DE LA VIENNE	Extérieur - Façade Nord
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Bardage - Non peint	12/06/2025	LEBRAULT Cyril
Localisation		
Mur - Toutes zones		
Résultat amiante		
absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet	Support	Taille
Bardage / Non peint		0 cm
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
Fr1	Peinture non séparable + matériau compact beige	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Code logement 0102 0003 3 Cité Le Rousseau 86110 MIREBEAU
N° dossier :	122067 HABITAT DE LA VIENNE				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



■ Bardage extérieur non amianté suite au résultat d'analyse

RDC

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

E.25870493.0.PDF



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072506-20617 EN DATE DU 19/06/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DIAG HABITAT
Cyril LEBRAULT
1 BOULEVARD COLONEL BAILLET
17200 ROYAN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0725-23769
Echantillon ITGA : IT072506-20617
Reçu au laboratoire le : 16/06/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	122067 HABITAT DE LA VIENNE--9932--22815--244-125154607
Dossier client	HABITAT DE LA VIENNE + - Code logement 0102 0003 - 3 Cité Le Rousseau - 86110 - MIREBEAU
Echantillon	122067001 - Bardage - Non peint - Extérieur - Façade Nord - Toutes zones - Mur
Description ITGA	Peinture / Matériau compact beige

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Matériau compact beige	META (A) le 19/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AYK (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Souad OUALI Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1

122067 HABITAT DE LA VIENNE A

14/15

www.diag-habitat.com | contact@diag-habitat.com

AGENCE ROYAN
1 Bd Lt-Colonel Robert Baillet
17200 ROYAN
Tél : 05 46 08 36 10

AGENCE POITIERS
30 Bd Solférino
86000 POITIERS
Tél : 05 49 11 16 90

AGENCE TOURS
90 bis Rue Edouard Vaillant
37000 TOURS
Tél : 02 47 44 41 88

AGENCE BORDEAUX
152 Rue Mondenard
33000 BORDEAUX
Tél : 05 57 59 17 29

AGENCE NANTES
7 Rue du 3ème Dragon
44000 NANTES
Tél : 02 40 35 74 84

AGENCE LIMOGES
37 rue Barthélemy Thimonnier
87280 LIMOGES
Tél : 05 19 08 02 45

Contactez également
nos agences
Vendéennes 85
Tél : 02 51 46 58 19

ANNEXE 4 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

Aucune